



DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Numéro de dossier : 07.11.2022

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VOIE CONCERNEE :
MONTEE DU VILLAGE RD 56c En agglomération
DATES : A COMPTER DU 07 NOVEMBRE 2022 ET DURANT 6 SEMAINES
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES**

-SAINTE ANNE SUR GERVONDE-38

LE MAIRE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- VU** Les travaux d'enfouissement des lignes impactant
La voie : 'Montée du village' RD 56c, en agglomération à STE ANNE SUR GERVONDE,
VU la demande de : ECE 1005 ZI DE LA GLORIETTE 38160 CHATTE ecesarl@yahoo.fr
Maitre d'œuvre : Alexandre VEHIER
Maitre d'ouvrage : **TE 38** 27 RUE PIERRE SEMARD 38000 GRENOBLE

CONSIDERANT, qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation.

Que seule la réglementation de la circulation permet d'y répondre.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'enfouissement des lignes 1ere tranche (téléphonie électricité Eclairage public) à compter du 07/11/2022 pour 6 semaines .
La circulation des véhicules et piétons sur la route RD 56 c, en agglomération, sur une portion 'MONTEE DU VILLAGE ' (secteur terrain de tennis) sera réglementée et **fermée de 8h00 à 16h30** ; et ce, durant toute la durée des travaux d'enfouissement des lignes.
Des déviations seront prévues sur les voies communales : CHEMIN DES BUISSONS ET MONTEE DE LA POLTIERE.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de pré signalisation, les barrières, le traçage au sol , de déviation, seront mis en place par les entreprises concernées.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et aux abords de la route.

ARTICLE 4 : Les services de sécurité sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires à la sûreté des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront moduler la circulation en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière en cas de stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliations en seront adressées à
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours,
Monsieur le Responsable de l'aménagement du territoire -Maison du Département -Isère
Porte des Alpes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE
Le maître d'œuvre, Le maitre d'ouvrage,
Les entrepreneurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE ANNE SUR GERVONDE, le 18 octobre 2022

Le Maire, Pascal COMPIGNE

